



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	39	10	0

**OBJET : 00-4 - PLAGE NATURELLE
- LOT DPM N°13 LOT DE
DSP N°10 - PLAGE DITE «
HELIOS » - DELEGATION DE
SERVICE PUBLIC LOCAL BALNEAIRE
ET D'ACCUEIL TOURISTIQUE -
DECLARATION INFRACTUEUSE DE LA
PROCEDURE**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

964/12

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le **30/03/12**

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le **03 AVR. 2012**

Pour le Maire,

Par délégation du Maire,

Ministre chargé des Affaires européennes,

L'attaché principal,

Anthony CLAVERIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 23 mars 2012

Le vendredi 23 mars 2012 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 16/03/2012, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Ministre chargé des Affaires européennes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jean-Pierre GONZALEZ, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, Mme Anne-Marie DUMONT, M. Francis PERUGINI, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, M. André PADOVANI, Mme Edith LHEUREUX, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Yves DAHAN, M. Jacques BAYLE, Mme Martine SAVALLI, Mme Agnès GAILLOT, Mme Khéra BADAOU, Mlle Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY

Procurations

M. Alain BIGNONNEAU à M. Serge AMAR
M. Alain CHAUSSARD à M. Henri CHIALVA
M. Jacques BARBERIS à M. Jean LEONETTI
Mme Marina LONVIS à Mme Jacqueline BOUFFIER
Mme Carine CURTET à M. Patrick DULBECCO
Mme Nathalie DEPETRIS à Mme Simone TORRES FORET DODELIN
M. Jonathan GENSBURGER à M. Yves DAHAN
M. Matthieu GILLI à M. Jean-Pierre GONZALEZ
M. Bernard MONIER à M. Francis PERUGINI
M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE

Absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

00-4 - PLAGE NATURELLE - LOT DPM N°13 LOT DE DSP N°10 - PLAGE DITE « HELIOS » - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC LOCAL BALNEAIRE ET D'ACCUEIL TOURISTIQUE - DECLARATION INFRACTUEUSE DE LA PROCEDURE

Commission(s) : COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Conformément aux articles R. 2124-13 et suivants du Code de la Propriété des Personnes Publiques, ainsi qu'aux articles L. 1411-1 à L. 1411-10 et L. 1411-13 à L. 1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a approuvé le principe de la délégation de service public pour le lot de plage naturelle n°10 dit « HELIOS » par délibération n°2193/11 du 21 octobre 2011.

En conséquence, la Commune a mis en œuvre la procédure d'attribution prévue auxdits articles, en procédant à la parution d'un Avis d'Appel Public à la Concurrence dans :

- Nice-Matin (publication habilitée à recevoir des annonces légales), le 30 décembre 2011 ;
- Le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (publication habilitée à recevoir des annonces légales), le 5 janvier 2012 ;
- L'Hôtellerie Restauration (publication spécialisée correspondant au secteur économique concerné), le 5 janvier 2012.

De plus, les insertions dans ces publications se sont accompagnées de la mise en ligne sur le site internet de la Ville le 3 janvier 2012.

Ce faisant, la Commune s'est assurée de l'audience la plus large possible auprès des professionnels concernés, y compris en allant au-delà du nombre et de la qualité des médias choisis.

Toutefois, à la date limite de réception des plis fixée au 13 février 2012 à 12h00, la Commune n'a reçu aucune candidature.

La Commission de Délégation de Service Public a, lors de sa séance du 14 février 2012, constaté l'échec de la procédure de publicité et de mise en concurrence.

Il s'avère que quelques jours plus tard, le représentant de la SARL « HELIOS Plage » actuel titulaire de la DSP de ce lot est venu déposer son dossier après avoir indiqué qu'il n'avait pas prêté attention aux dates limites de dépôt des candidatures.

Bien entendu, celle-ci a été déclarée irrecevable.

De ce fait, il convient aujourd'hui de déclarer infructueuse la procédure de DSP lot n° 10 , du lot DPM n° 13 du Domaine Public Maritime dit « HELIOS » sachant que ce fait s'avère sans conséquence sur l'accomplissement du service public balnéaire pour le lot en cause, puisque l'actuel sous-traité d'exploitation demeure valable jusqu'au 22 mars 2013, comme cela avait été rappelé lors de la délibération n°2193/11 en date du 21 octobre 2011.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

APRES que M. PIEL, M. LA SPESA et Mme DUMAS ont fait part de leur intention de ne pas prendre part au vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions : Mme RAVEL, M. DUJARDIN, M. MOLINE, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme VERCNOCKE)

00-4 - PLAGE NATURELLE - LOT DPM N°13 LOT DE DSP N°10 - PLAGE DITE « HELIOS » - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC LOCAL BALNEAIRE ET D'ACCUEIL TOURISTIQUE - DECLARATION INFRUCTUEUSE DE LA PROCEDURE

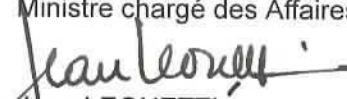
Commission(s) : COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

- **DECLARE INFRUCTUEUSE** la procédure d'attribution de la Délégation de Service Public du lot n°10 des DSP et n°13 du Domaine Public Maritime dit « HELIOS ».

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire d'Antibes,
Ministre chargé des Affaires européennes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.00-4 - PLAGE NATURELLE - LOT DPM N.13 LOT DE DSP N.10 - PLAGE DITE " HELIOS " - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC LOCAL BALNEAIRE ET D'ACCUEIL TOURISTIQUE - DECLARATION INFRACTUEUSE DE LA PROCEDURE -

Date de transmission de l'acte : 03/04/2012

Date de réception de l'accusé de réception : 03/04/2012

Numéro de l'acte : DCM964-12 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20120323-DCM964-12-DE

Date de décision : 23/03/2012

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.2. Délégation de service public